

13.03.2019

Avis du jury d'examen pour l'examen européen de qualification (EEQ)

Selon l'article 1(4) REE et la règle 26 DEREE, l'épreuve D a pour but d'évaluer l'aptitude d'un candidat « *à répondre à des questions de droit et à rédiger des évaluations sur le plan juridique* ».

À partir de l'année 2020 la répartition des points pour les parties I et II de l'épreuve D pourra varier entre 60:40 et 40:60.

La répartition des points ne sera pas communiquée avant l'examen.

Comme toujours, la répartition des points sera indiquée sur l'épreuve.

Pour le jury d'examen,
Le président

Jakob Kofoed